

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****SEANCE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2012****Convocation du 30 Janvier 2012**

L'ordre du jour étant le suivant :

Installation des délégués des communes adhérentes au 1^{er} janvier 2012**Désignation des délégués au SPECTOM****Désignation du Bureau et des commissions****Aménagements des aires de jeux : devis et demandes de subventions****Schéma de Cohérence Territoriale SCOT : modification des compétences****Délibération sur le budget d'investissement 2012 : engagement de dépenses****Cadence d'amortissement des biens acquis au compte 2182 (matériels de transport)****Bilan du SPANC****Rapport de la Commission Tourisme****Questions Diverses.**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mercredi 8 février 2012, à 18 heures 30, salle des fêtes, en la commune de Arces-Dilo, sous la présidence de M. Michel REBEQUET

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux délégués des communes : Madame Roselyne BEYAERT, Messieurs Michel DEVELAY, Patrick HARPER, Marcel LEROY, Luc MAUDET, vice-présidents ;

Mesdames Annie BAKOUR, Marie CHAPELET, Aline CLEMENT (suppléante de M. GENIN), Marie Claude GARNAULT, Laure LARIVE, Yvette MICHOT (suppléante de Mme THERY), Marie-José ROCHÉ, Sulianne STANIA, Annick SZELAG, Christine VAILLANT, Édith VALLEE, Nicole VIÉ.

Messieurs Jacques BEZINES, Guy BOGAERTS, Martial CARLI, Bernard COQUILLE, Patrick CROSIER, Michel DELAGNEAU, Jacques DEN DEKKER, Jackie DERVOU, Jean-Claude HIVERT, Jean-Claude KOEHLER, Guy LAMARRE, Christian MARTIN, Michel MARTIN, Alain PUTHOIS, Edmond REVELLAT, Bernard ROUILLON, Gérard ROUILLON, Michel SASSIER, Édouard STANIA, Maurice SIMONNET, Bernard THOMAS, Pierre VANNEREAU, Jérôme VINCENT.

formant la majorité des membres en exercice.

Invités présents : Monsieur Jean MARCHAND, Vice-Président du Conseil Général

Absents excusés : Mesdames Sylvie COTE, Oksana ONIS, Anne-Marie PERARD, Martine THÉRY Messieurs Lionel GENIN, Daniel LAPOTRE, Serge MASSON, Michel RENAULT, Jean-Claude SCHLICKLING,

Étaient aussi présents : Mesdames Marie-Madeleine JACK, Catherine LAPPE, Messieurs Bernard CHAPPELLE, Christian DELADERRIERE, Christian CROSIER, Edgard AFRIAT

Invités excusés : MM., Jean PINGAL, Alain LADRANGE, Conseillers généraux.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEVELAY

Le précédent compte rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté par le Conseil.

Le Président invite les conseillers à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétariat.

❖ **Installation des délégués des communes adhérentes au 1^{er} janvier 2012, Délibération N° 2012-001 , Classification 5.3 désignation de représentants**

Le Président, après avoir procédé à l'appel des personnes présentes accueille les délégués des communes ayant adhéré au premier janvier, ce qui porte le nombre de représentants à 48. Il rappelle que selon les dispositions de la loi et à sa date d'application, la Communauté de Communes comportera à terme moins de délégués (collectivité inférieure à 10 000 habitants). Le président donne connaissance des délibérations des communes entrantes et déclare installés dans leur fonction de délégués :

ARCES DILO	Titulaire	Monsieur	BEZINE	Jacques	Suppléant	Madame	JACK	Marie-Madeleine
ARCES DILO	Titulaire	Madame	BAKOUR	Annie	Suppléant	Madame	LAPPE	Catherine
ARCES DILO	Titulaire	Monsieur	VANNEREAU	Pierre	Suppléant	Monsieur	CHAPELLE	Bernard
ARCES DILO	Titulaire	Monsieur	DELAGNEAU	Michel	Suppléant	Madame	PISSIER	Véronique
CERILLY	Titulaire	Madame	VALLEE	Edith	Suppléant	Madame	CIVY	Cathy
CERILLY	Titulaire	Monsieur	BOGAERTS	Guy	Suppléant	Monsieur	MILLET	Robert
COULOURS	Titulaire	Madame	VAILLANT	Christine	Suppléant	Monsieur	DELADERRIERE	Christian
COULOURS	Titulaire	Monsieur	CROSIER	Patrick	Suppléant	Monsieur	CROSIER	Christian
FLACY	Titulaire	Monsieur	DEN DEKKER	Jacques	Suppléant	Madame	LESAGE	Colette
FLACY	Titulaire	Madame	SZELAG	Annick	Suppléant	Monsieur	DUBREUIL	Michel
FOURNAUDIN	Titulaire	Monsieur	SASSIER	Michel	Suppléant	Monsieur	AFRIAT	Edgard
FOURNAUDIN	Titulaire	Madame	CHAPELET	Marie	Suppléant	Madame	HUREL	Denise

❖ **Election des délégués au syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères et encombrants de Vanne en Othe: Article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Délibération N°2012-002 , Classification 5.3 désignation de représentants**

Lors de la séance du 31 janvier 2011, Le Conseil Communautaire a désigné, à l'unanimité
Pour le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères et encombrants de Vanne en Othe: un délégué et un suppléant par commune soit quatre,

Titulaires	Suppléants
Mme VIÉ Nicole	M. DEVELAY Michel
M. CARLI Martial	M. SCHLICKLING Jean-Claude
M.COQUILLE Bernard	Mme LARIVE Laure
M. HARPER Patrick	M. MASSON Serge

Suite à l'adhésion des communes de Arces-Dilo, Cérilly, Coulours, Flacy et Fournaudin, le Conseil Communautaire désigne, **auprès du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères et encombrants de Vanne en Othe** : un délégué et un suppléant par commune, représentant la Communauté de Communes, soit en complément cinq délégués, à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
Mme BAKOUR Annie	M. VANNEREAU Pierre
Mme CHAPELET Marie	M. SASSIER Michel
M. REBEQUET Michel	M. DEN DEKKER Jacques
Mme VAILLANT Christine	M. CROSIER Patrick
Mme VALLEE Edith	M. BOGAERT Guy

Mme BAKOUR présente ensuite un compte rendu de la Commission d'Appel d'Offres tenue par le SMECTOM pour le renouvellement des marchés de collecte et de traitement des Ordures Ménagères et de gestion de la déchèterie mobile. Les délégués n'ont pas connaissance d'avoir pris

une délibération concernant cet appel d'offres. Les contrats sont prévus pour trois ans ce qui n'est pas en adéquation avec les dates butoir de la réforme territoriale (prévues en Juin 2013). La Communauté de Communes se devrait d'honorer les contrats entraînant une inégalité de service entre les usagers. Mme BAKOUR et M. CARLI proposent que les délégués interrogent le préfet sur la légalité de l'Appel d'Offre du SMECTOM dans ces conditions. Le Président se propose de le faire également au nom de la Communauté de Communes.

Le SMECTOM envisagerait de louer la déchèterie mobile, cette mesure serait appréciée par des communes non desservies actuellement mais ne semble pas équitable financièrement pour les communes membres qui ont participé au financement du projet et souhaitent se retirer du syndicat (selon les orientations prises lors de la réunion tenue le 23 janvier dont un compte rendu a été adressé à chaque commune). Une négociation sur les conditions financières du retrait, prévues par les textes, sera nécessaire. L'arbitrage de l'État est à prévoir.

❖ **Désignation du Bureau, Délibération N°2012-003, Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées**

Vu l'article L2122-4 du CGCT et l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes, vu la délibération du 31 janvier 2011, qui précisent que le bureau est composé du Président, des Vice-Président et d'un représentant de chaque commune, soit jusqu' à ce jour :

Représente Bagneaux : Madame PERARD Anne-Marie,
Représente Chigy : Monsieur Jérôme VINCENT,
Représente Villeneuve l'Archevêque : Madame THÉRY Martine.
Représente La Postolle : Madame Oksana ONIS
Représente Les Clérimois : Monsieur Edmond REVELLAT
Représente Foissy sur Vanne : Monsieur Bernard THOMAS
Représente Les Sièges : Monsieur Edouard STANIA
Représente Vareilles : Monsieur Maurice SIMONNET
Représente Cerisiers : Monsieur MASSON Serge,
Représente Vaudeurs : Monsieur SCHLICKLING Jean-Claude,
Représente Vaumort : Madame ROCHÉ Marie José,
Représente Villechétive : Madame VIÉ Nicole.

Le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité, les délégués des communes non représentées à ce jour

Représente Arces-Dilo : Monsieur BEZINE Jacques
Représente Cérilly : Madame VALLEE Edith
Représente Coulours : Madame VAILLANT Christine
Représente Flacy : Monsieur DEN DEKKER Jacques
Représente Fournaudin : Monsieur SASSIER Michel

❖ **Modification du Bureau, Délibération N°2012-004, Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées**

Monsieur LEROY Marcel, 1^{er} vice-président, présente au Conseil Communautaire sa démission de son poste de premier Vice-Président mais reste conseiller communautaire.

Après l'avoir remercié vivement pour les dix années de travail accompli, le Président informe le Conseil Communautaire que les Vice-Présidents en poste prennent rang dans le nouvel organigramme, soit 1^{er} vice-président : Luc MAUDET, 2^{ème} vice-président : Roselyne BEYAERT, 3^{ème} vice-président : Patrick HARPER, 4^{ème} vice-président : Michel DEVELAY.

L'élection sur le poste vacant sera portée à l'ordre du jour du prochain conseil. Il invite les délégués à faire acte de candidature.

Après délibérations, le Conseil Communautaire par 36 voix pour et 5 voix contre (demandant la création d'un sixième poste de Vice-Président) décide de maintenir le nombre de Vice-Présidents à cinq.

Rappel : Le Président et les Vice-Présidents se réunissent tous les vendredis à 11h au siège de la Communauté de Communes et chaque délégué intéressé peut se joindre à cette réunion.

❖ **Désignation de nouveaux membres aux commissions, Délibération N°2012-005, Classification 5.2**
Fonctionnement des assemblées

Le président rappelle le nombre et le rôle des commissions et invite les conseillers présents à faire acte de candidature. Le Président et les Vice-présidents sont membres d'office des commissions.

Sont membres de la Commission du Tourisme et de la culture :

Madame THERY Martine,

Madame PERARD Anne Marie,

Monsieur HIVERT Jean-Claude,

Monsieur LAPOTRE Daniel,

Madame LARIVE Laure

Madame COTE Sylvie

Messieurs Bernard BOIZET et Gérald VAUCOULON, sont invités comme membres honoraires qualifiés

Sont candidates et sont également désignées :

Madame Nicole VIÉ

Madame BAKOUR Annie

Madame CHAPELET Marie

Sont membres de la Commission des travaux :

Monsieur MAUDET Luc, de droit

Monsieur DERVOUT Jackie,

Monsieur PUTHOIS Alain,

Monsieur MARTIN Michel,

Madame ROCHÉ Marie José,

Monsieur COQUILLE Bernard,

Monsieur MASSON Serge,

Monsieur CARLI Martial,

Sont candidats et sont également désignés :

Madame BAKOUR Annie,

Monsieur BEZINE Jacques,

Monsieur CROSIER Christian.

Sont membres de la Commission du bulletin et de la communication:

Madame BEYAERT Roselyne, de droit et Présidente de la commission,

Monsieur LAPOTRE Daniel,

Madame THERY Martine,

Madame ROCHÉ Marie José,

Sont candidates et sont également désignées :

Madame BAKOUR Annie,

Madame CHAPELET Marie,

Madame CLEMENT Aline.

Sont membre de la commission Urbanisme

Un représentant par commune dans le cadre de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme.

Monsieur LEROY Marcel, de droit (Bagneaux)

Monsieur MAUDET Luc, de droit (Chigy)

Madame ONIS Oksana, (La Postolle)

Monsieur REVELLAT Edmond (Les Clérimois)

Monsieur SIMONNET Maurice, (Vareilles)

Monsieur STANIA Édouard, (Les Sièges)
Monsieur THOMAS Bernard, (Foissy sur Vanne)
Monsieur GENIN Lionel, (Vareilles)
Madame VIÉ Nicole (Villechétive)
Monsieur SCHLICKLING Jean-Claude (Vaudeurs)
Monsieur ROUILLON Gérard (Cerisiers)
Monsieur COQUILLE Bernard (Theil sur Vanne)
Monsieur Christian MARTIN (Vaumort)

Sont candidats et sont également désignés :

Représente Arces-Dilo : Monsieur BEZINE Jacques
Représente Cérilly : Madame VALLEE Édith
Représente Coulours : Monsieur CROSIER Patrick
Représente Flacy : Monsieur DEN DEKKER Jacques
Représente Fournaudin : Monsieur SASSIER Michel

❖ **Aménagements des aires de jeux : devis et demandes de subventions, Délibération N°2012-006, Classification 3.5, actes de gestion du domaine public**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les demandes en cours, à prévoir au BP2012 pour l'aménagement des aires de jeux dans les communes de La Postolle, Vaudeurs, Les Clérimois, Les Sièges, Foissy, Villechétive, Villeneuve l'archevêque, Bagneaux, et Chigy pour un montant total Hors taxes estimé à 67 900,00 €

Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention de 40% au titre de la DETR 2012 (soit 27 125€). M. MARCHAND, Vice-Président du Conseil Général, indique que les fonds dits « Villages de l'Yonne » sont réservés aux communes de moins de deux mille habitants. La Communauté de Communes déposera un dossier pour la commune de Villechétive. La subvention, si elle est accordée, représente 30% du montant HT des travaux. Le Conseil Communautaire approuve ces demandes et autorise le Président entreprendre les consultations, à engager les travaux et à solliciter les subventions correspondantes.

Pour les nouvelles communes, le Président rappelle que pour toute demande, chaque conseil municipal doit mettre à disposition les terrains, décider du projet, en établir les plans et les devis avant de le soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire.

❖ **Schéma de Cohérence Territoriale SCOT : modification des compétences, Délibération N°2012-007, Classification 2.1 Documents d'urbanisme**

Le Président rappelle la délibération en date du 9 Novembre 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de s'associer au projet d'élaboration d'un SCOT du sénonais. Pour assurer la sécurité juridique de cette démarche il convient de préciser et de compléter les statuts de la Communauté de Communes comme suit :

Vu l'arrêté Préfectoral du 20 décembre 2011 fixant les statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du pays d'Othe, le Conseil Communautaire décide qu'à l'Article 4 Compétences obligatoire sont ajoutés les termes « Schéma de Cohérence Territoriale »

L'alinéa 1 de l'article 4 A est ainsi rédigé :

La Communauté de Communes de la Vanne et du pays d'Othe exerce de plein droit et au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

A Aménagement de l'espace

- Élaboration, la modification et la révision des documents d'aménagement de l'espace : Cartes Communales, Plans Locaux d'Urbanisme, schéma d'assainissement ; **Schéma de Cohérence Territoriale**

- Participation à la mise en place d'un pays sénonais. »

Chaque commune membre devra prendre une délibération acceptant la modification des statuts.

❖ **Délibération sur le budget d'investissement 2012 : Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, Délibération N°2012-008, Classification 7.1**
Décision Budgétaire

Dans l'attente du vote du budget, la Communauté de Communes peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente. (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2010 : 221 422 € (soit 233 331 € Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » 11 909 et opérations d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 57 925 € maximum (< 25% x 251828.24-11909-8218.84)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

ARTICLE		NATURE DE LA DEPENSE	INSCRIT BP 2012
2033	000	INSERTIONS	1 000 €
2183	000	MATERIEL de bureau	2 000 €
2313	000	CONSTRUCTIONS	7 000 €
21578	11	AMENAGEMENT PAV et CONTAINERS	5 000 €
2315	13	AIRE DE CHIGY	1 000 €
2152	16	PANNEAUX ENTrees DE VILLE	5 000 €
2128	18	ESPACES LOISIRS	10 000 €
21578	19	DECHETERIE	5 000 €
2315	20	BATIMENTS	5 000 €

41 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Président présente un bref aperçu des résultats 2011. Le Compte Administratif est en excédent de 251 000€ en fonctionnement et de 28 000€ en investissement. La dette annuelle n'est que de 13 500€. Le Budget primitif 2012 pourrait s'équilibrer à 865 000€ en fonctionnement et 225 000€ en investissement. Il faudra prévoir une subvention d'équilibre d'environ 4 000€ au SPANC pour

couvrir les frais annexes liés à l'organisation des réunions d'information. Le bureau sera réuni prochainement pour élaborer le budget primitif.

❖ **Cadence d'amortissement des biens acquis au compte 2182 (matériels de transport) Délibération N°2012-009, Classification 7.1 Décision Budgétaire**

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le conseil communautaire décide de fixer à cinq ans la cadence d'amortissement des biens des biens acquis au compte 2182 (matériels de transport)

Bilan du SPANC

M. HARPER présente le bilan du SPANC : Au 15 janvier 2012, ont été réalisés, 11 contrôles de conception, six contrôles de réalisation, 122 diagnostics systématiques (communes de Villechétive, Foissy sur Vanne et Les Clérimois), et 33 interventions dans le cadre de ventes immobilières. Sept contrôles indiquent des non-conformités sévères (note de 9), huit contrôles indiquent des non-conformités importantes (note de 8) et vingt sont notés 7. Ces résultats sont dans l'ensemble bons avec 15 notes mauvaises sur 155 contrôles.

Le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes n'a pas compétence pour la réhabilitation et la réalisation des installations. Chaque commune peut s'engager dans cette démarche avec ses administrés dans le but de bénéficier de subventions de l'agence de l'eau.

Rapport de la Commission Tourisme

Mme BEYAERT présente le bilan des travaux de la Commission.

- Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) : Trois circuits seront inscrits en priorité : Le circuit VTT, le circuit des trois villages (Les Sièges-Vareilles-Chigy), le circuit Cerisiers –Villechétive
- Une journée du patrimoine local, suite au succès cette initiative en 2011, est reconduite en 2012, et se déroulera le 8 Juillet 2012. Afin d'inscrire cette manifestation dans les différents calendriers touristiques (par exemple : sur Yonne Tourisme ...), les communes de la communauté participant à cette journée du patrimoine devront être connues avant fin février 2012.
- Pour le stand de la Communauté de Communes sur la foire de la St Amour, le 5 Août prochain, deux thèmes sont proposés par la commission : 1- Les nouveaux adhérents : chaque nouvelle commune doit prévoir une affiche pour présenter sa commune, 2- Les aires de loisirs de la Communauté de Communes : un diaporama à partir des photos transmises par les communes concernées est envisagé.
- La création d'une « Journée en Vanne et Othe » est l'objectif prioritaire du plan d'action 2012. Principe retenu : sur le site SIVV, les groupes de visiteurs (25 pers. Mini) trouveront toutes les informations nécessaires pour passer une journée complète en Vanne et Othe. en concertation avec les différents acteurs locaux du tourisme

ZAI des Vignes de Mauny

Monsieur DEVELAY présente les actions entreprises dans l'année comportant des rencontres avec les acteurs économiques de l'Yonne. La principale préoccupation est d'augmenter l'attractivité des zones d'activités, les collectivités et la Chambre de Commerce ont entrepris une action en ce sens. Notre ZAI pourra bénéficier de la fibre, des extensions de réseau EDF et téléphone sont à prévoir ainsi que l'aménagement des accès pour lesquels les services de la DDT ont été sollicités. Le Président précise que la taxe de zone instituée bénéficiera à toute la Communauté de Communes.

Question diverses

L'association Musique en Othe présente ses remerciements pour la subvention accordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

TABLE DES DELIBERATIONS du 8 février 2012

❖ Installation des délégués des communes adhérentes au 1 ^{er} janvier 2012, Délibération N° 2012-001 , Classification 5.3 désignation de représentants	2
❖ Election des délégués au syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères et encombrants de Vanne en Othe: Article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Délibération N°2012-002 , Classification 5.3 désignation de représentants	2
❖ Désignation du Bureau, Délibération N°2012-003, Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées.....	3
❖ Modification du Bureau, Délibération N°2012-004, Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées	3
❖ Désignation de nouveaux membres aux commissions, Délibération N°2012-005, Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées	4
❖ Aménagements des aires de jeux : devis et demandes de subventions, Délibération N°2012-006, Classification 3.5, actes de gestion du domaine public	5
❖ Schéma de Cohérence Territoriale SCOT: modification des compétences, Délibération N°2012-007, Classification 2.1 Documents d'urbanisme.....	5
❖ Délibération sur le budget d'investissement 2012 : Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, Délibération N°2012-008, Classification 7.1 Décision Budgétaire	6
❖ Cadence d'amortissement des biens acquis au compte 2182 (matériels de transport) Délibération N°2012-009, Classification 7.1 Décision Budgétaire	7

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous-Préfecture, le

Et publication ou notification, le 10 Février 2012

Suivent les signatures